

## **RÈGLEMENT CADRE JEU CONCOURS ESPACE JEUX DIVERTO**

### **ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

DIVERTO, Groupement d'intérêt économique au capital de 272 093 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro C 915 291 389, ayant son siège social au 101 Boulevard Murat 75 016 Paris, prise en la personne de son représentant légal, ci-après, la « Société Organisatrice » organise du 2 février 2023 au 31 Décembre 2023 des jeux concours avec dotations diffusés par le biais de sa plateforme de jeux digitale, les pages du magazine DIVERTO et les réseaux sociaux (ci-après, « la ou les Opération(s) »). La participation à chacun de ces jeux implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») par tout participant (ci-après, « le(s) Participant(s) »).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'ensemble des jeux liés à une dotation sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des collaborateurs de la Société Organisatrice, et disposant d'une d'une connexion internet et/ou d'une ligne de téléphonie mobile et/ou fixe pour les jeux SMS/Audiotel.

- Les jeux SMS et Audiotel seront accessible par le biais du magazine DIVERTO diffusé dans les journaux suivant : L'Aisne-Nouvelle, Alsace, l'Ardennais, Berry Républicain, Centre Presse Aveyron, Centre-Presse-Vienne, Charente-Libre, Corse-Matin, Courrier de l'Ouest, Courrier Picard, Dauphiné, Dépêches, Le Progrès, Dépêche du Midi, Dernières Nouvelles d'Alsace, Echo-Républicain, Eclair-Pyrénées, Est-Eclair, Est-Républicain, Eveil de la Haute-Loire l'Indépendant, Journal du Centre, Libération Champagne, Maine-Libre, Midi Libre, Montagne, Nice Matin, Nord-Eclair, Nord-Littoral, Nouvelle-République, Nouvelle République des Pyrénées, Ouest-France, Paris-Normandie, Petit-Bleu, Populaire du Centre, Presse de la Manche, Presse Océan, Progrès, Provence, Républicain Lorrain, République du Centre, République des Pyrénées, Sud-Ouest, Télégramme, Tribune-Progrès, Union, Var-Matin, Vaucluse Matin, Voix du Nord, Vosges Matin, l'Yonne Républicaine, La Marseillaise.
- Les jeux-concours digitaux seront accessibles via la plateforme de jeux du site [www.diverto.tv](http://www.diverto.tv).

Les différents types de canaux de participation et principe de jeux sont détaillés dans l'article 3 "PRINCIPE ET MODALITES DES JEUX".

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DES JEUX**

**Diverto propose toutes les semaines, du 2 février 2023 au 31 décembre 2023 des jeux concours dans les pages du magazine DIVERTO et sur son site internet [www.diverto.tv](http://www.diverto.tv).**

Sur chaque jeu concours, il sera précisé au préalable les informations ci-dessous :

- Les personnes autorisées à y participer,
- Date de début et date de fin du jeu ;
- Les modalités de participation (audiotel, sms, web, quiz...) ;
- Les règles du jeu ;
- Les modes de tirage / modalités de gain
- Le nombre ainsi que la dotation à gagner ainsi que sa valeur unitaire,
- Les modalités d'information pour les gagnants,
- Les modalités de remboursement des frais de participation.

### 3.1 : Les jeux par téléphone ou par SMS.

Le numéro ainsi que le coût correspondant est indiqué à côté de chaque jeu (conformément à la charte SVA+).

Pour les jeux par téléphone et SMS+, le joueur doit disposer d'un téléphone mobile et/ou d'une ligne téléphonique et en être le titulaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions en demandant de nous fournir une facture de téléphone. A défaut, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du ou des lots. Ces jeux sont libres d'accès aux personnes répondant aux conditions pour participer. La participation à ces jeux engendre des frais (coûts des SMS, coût des appels selon le numéro en question).

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un téléphone ayant un accès au réseau de téléphonie et de vérifier que le matériel, l'opérateur téléphonique et le contrat d'abonnement sont compatibles avec tous les services audiotel et SMS+. Dans le cas contraire, il est nécessaire de prendre contact avec son opérateur. Il est précisé que la ligne téléphonique utilisée doit être strictement personnelle.

Toute information erronée ne permettant pas de contacter le Participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

Pour les jeux SMS et Audiotel, différents types de mécaniques sont accessibles :

- **les jeux Audiotel/SMS+ à instant gagnant** : Un instant gagnant est défini par une date et une heure, à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Une Opération peut correspondre à un ou plusieurs instants gagnants, ce dont le Participant est informé préalablement. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont générés automatiquement par système informatique d'une manière aléatoire. En cas de gain, le gagnant sera contacté par téléphone dans un délai de 30 jours maximum. La société organisatrice se réserve le droit de publier sur [diverto.tv](http://diverto.tv) ou encore sur le compte Facebook le prénom, la première lettre du nom du gagnant.
  
- **les jeux Audiotel/SMS+ à rang gagnant** : Le gain est fonction du rang d'appel ou d'envoi des SMS de la manière suivante : Si le dernier des SMS ou appel du Participant ne correspond pas au rang gagnant, le Participant reçoit en retour un SMS ou information vocale de résultat via le service vocal interactif, lui indiquant que sa participation est perdante. Le rang d'appel gagnant est déterminé par la Société Organisatrice. Une Opération peut correspondre à un ou plusieurs rangs gagnants, ce dont le Participant est informé préalablement.  
Si le dernier des SMS ou appel du Participant correspond au rang gagnant, le Participant reçoit en retour un SMS ou information vocale de résultat via le service vocal interactif, lui précisant que sa participation est gagnante pour le lot indiqué dans le SMS. Il sera donc demandé au gagnant d'envoyer ses coordonnées postales ainsi que son numéro de téléphone afin que la Société Organisatrice puisse le contacter et lui adresser son lot. En cas de gain, le gagnant sera contacté par téléphone dans un délai de 30 jours maximum. La

Société Organisatrice se réserve le droit de publier sur diverto.tv ou encore sur le compte Facebook le prénom, la première lettre du nom du gagnant.

- **les jeux SMS+/Audiotel à tirage au sort** : Pour être inscrit au tirage au sort, le joueur devra avoir envoyé le mot-clé au numéro indiqué ou au numéro de téléphone indiqué pour avoir la confirmation de son inscription au tirage au sort du lot concerné. La sélection du gagnant se fait donc sur un simple tirage au sort parmi la base de données des inscrits au jeu. Une procédure informatique permettra de tirer au sort les gagnants, sans intervention humaine. En cas de gain, le gagnant sera contacté par téléphone dans un délai de 30 jours maximum. La société organisatrice se réserve le droit de publier sur diverto.tv ou encore sur le compte Facebook le prénom, la première lettre du nom du gagnant.

Quatre jeux SMS Audiotel seront disponibles hebdomadairement :

- Page jeux des mots-fléchés : Mécanique de tirage au sort mensuel sur la base de données des Participants inscrits.
- Page jeux Sudoku : Mécanique d'instantants gagnants hebdomadaire
- Page coloriage : Mécanique d'instantants gagnants hebdomadaire
- page horoscope Jeu des 1000€ : Mécanique de rang gagnant

Un règlement dédié à chaque jeu informant spécifiquement sur les modalités de participation et remboursement sera publié sur [www.diverto.tv](http://www.diverto.tv) section jeux SMS.

### **3.2. Les jeux Digitaux**

**Diverto propose toutes les semaines des jeux digitaux disponibles sur son site internet [www.diverto.tv](http://www.diverto.tv).**

#### **3.2.1 : Les jeux Quiz.**

Pour accéder au préalable à l'ensemble des quiz disponibles sur l'espace jeu DIVERTO, l'internaute devra créer un compte gratuit avec les informations suivantes : Nom, prénom, mail, mot de passe. Il devra consentir à l'acceptation des conditions d'utilisation du site pour valider son compte.

#### **3.2.2 : le tirage au sort sur simple inscription.**

Pour accéder au préalable à l'ensemble des tirages au sort disponibles sur [www.diverto.tv](http://www.diverto.tv), l'internaute devra créer un compte gratuit avec les informations ci-dessous : Nom, prénom, mail, mot de passe, adresse, code postal, téléphone. Il devra consentir à l'acceptation des conditions d'utilisation du site pour valider son compte.

**Jeu à tirage au sort** : Des jeux à tirage au sort seront proposés à tous les inscrits ayant créé un compte gratuit. Pour être sélectionné à un tirage le membre devra cliquer sur le bouton : "S'inscrire". Dès qu'il aura cliqué il sera alors sélectionné au tirage du lot qui sera annoncé préalablement sur la page. ". Une procédure informatique permettra de tirer au sort le.s gagnant.s, sans intervention humaine. En cas de gain, le gagnant sera contacté par mail et verra son prénom ainsi que la première lettre de son nom s'afficher sur [www.diverto.tv](http://www.diverto.tv).

Afin de confirmer définitivement le gain, le gagnant devra obligatoirement confirmer par mail à l'adresse [concours@diverto.tv](mailto:concours@diverto.tv) ses coordonnées postales dans un délai de 30 jours après la réception de son mail de gain. La Société Organisatrice s'assurera de la bonne correspondance des informations postales pour l'expédition. Si le gagnant ne confirme pas par mail dans le délai de 30 jours, il sera considéré que le Participant abandonne son gain et le lot sera perdu.

### **3.2.3 : le tirage au sort avec inscription par participation au quizz.**

**Le Quiz classique** : plusieurs quiz sur des thématiques variées (culture générale, cuisine, sport, actualité, séries, film...) seront proposés aux internautes. Pour chaque Quiz il sera précisé si une dotation est à gagner en tirage au sort. Pour tenter de gagner la dotation en jeu, le joueur devra uniquement répondre à l'ensemble des questions. Même s'il ne répond pas correctement à toutes les questions, il sera inscrit au tirage au sort. Le tirage au sort s'effectue après la fin du jeu. En cas de gain, le gagnant un mail de confirmation de gain et verra son prénom ainsi que la première lettre de son nom s'afficher sur la fiche de jeu, accessible sur la page de l'Opération sur [diverto.tv](http://diverto.tv).

Afin de confirmer définitivement le gain, le gagnant devra obligatoirement confirmer par mail à l'adresse [concours@diverto.tv](mailto:concours@diverto.tv) ses coordonnées postales dans un délai de 30 jours après la réception de son mail de gain. La Société Organisatrice s'assurera de la bonne correspondance des informations postales pour l'expédition. Si le gagnant ne confirme pas par mail dans le délai de 30 jours, il sera considéré que le Participant abandonne son gain et le lot sera perdu.

### **3.2.4** : le tirage au sort avec présélection par présentation d'un certain nombre de points

Il est possible que sur certains jeux de réflexion type : Sudoku, Mots-croisés, Dynamix, Mots-fléché, Mots-mystère la Société Organisatrice mette en jeu une dotation pour tous les Participants ayant réalisé un nombre de points définis préalablement. Ce jeu sera diffusé sur le site [DIVERTO.tv](http://DIVERTO.tv) directement. Les conditions de jeu à savoir : le type de jeu, le nombre de points nécessaire et la période de jeu seront préalablement annoncés via une bannière sur le site. Les règles du jeu sont mises à disposition du joueur sur chacune des parties. Pour accéder à ces jeux, il faut impérativement que le joueur possède un compte gratuit et réalise le nombre de points nécessaires à la sélection au tirage au sort. Si le joueur réalise le nombre de points définis et ce durant la période de validité du jeu, alors il est sélectionné au tirage au sort

**Le Quiz à la performance** : tous les mois, plusieurs quiz sur des thématiques variées (culture générale, cuisine, sport, actualité, séries, film...) seront proposés aux internautes. Pour tenter de gagner la dotation à un Quiz le joueur devra gagner un nombre de points déterminé au préalable de sa participation. Le nombre de points gagnés est inhérent au nombre de bonnes réponses. Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants ayant réalisé le nombre de points déterminé..

Le tirage au sort s'effectue après la fin du jeu . Afin de confirmer définitivement le gain, le gagnant devra obligatoirement confirmer par mail à l'adresse [concours@diverto.tv](mailto:concours@diverto.tv) ses coordonnées postales dans un délai de 30 jours après la réception de son mail de gain. La société organisatrice s'assurera de la bonne correspondance des informations postales pour l'expédition. Si le gagnant ne confirme pas par mail dans le délai de 30 jours, il sera considéré que le Participant abandonne son gain et le lot sera perdu.

## **ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DES DOTATIONS**

Pour chaque Opération, les modalités de participation et d'accès au gain, le nombre de dotations et leur valeur est indiqué sur la fiche de présentation du jeu, accessible sur le site [diverto.tv](http://diverto.tv).

En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas d'événements indépendants de sa volonté (produit défectueux, rupture de stock, ...) la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La valeur commerciale des différentes dotations correspond à la valeur commerciale moyenne constatée 15 jours avant le lancement du jeu sur des sites de référence tel que Darty, Fnac, Boulanger...

## **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES GAGNANTS**

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité ainsi que les coordonnées communiquées. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou frauduleuse par l'utilisation de plusieurs comptes par une seule et même personne, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle. Les dotations seront envoyées dans un délai de 4 semaines environ après la date de détermination du gagnant.

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale indiquée dans le mail de confirmation de gain qu'ils auront envoyé à [concours@diverto.tv](mailto:concours@diverto.tv) suite à l'information de gain reçue par mail.

En cas de retour à la Société Organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENTS DES PARTICIPATIONS**

Chaque Participant peut obtenir sur simple demande écrite le remboursement d'une participation pour chaque jeu SMS et/ou Audiotel. Les frais de participation seront remboursés dans la limite d'une participation par Participant pour la durée d'un jeu :

- Pour la participation par SMS le remboursement sera au tarif réel de la facture du joueur et avec un maximum 4 SMS soit de 3,00 €uros TTC le nombre de SMS maximum et le montant correspondant est déterminé dans le règlement détaillé de chaque jeu., .
- Par Audiotel, au temps réel de communication passé, avec un plafond maximum de 2.4 € TTC par appel correspondant à 3 minutes de connexion, le montant maximum et les minutes de connexion correspondantes étant déterminés dans le règlement détaillé de chaque jeu. .

Les demandes devront être adressées, par écrit, à :

GAMIFY – JEUX DIVERTO –  
2 rue Marc Sangnier  
33 130 Bègles

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du jeu.

Pour la demande de remboursement des frais téléphonique de participation et de validation des gains, les justificatifs suivants doivent obligatoirement être joints à chaque demande de remboursement :

- un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN/BIC)
  - une photocopie d'un justificatif d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, où la date et l'heure de la communication, le numéro de ligne, ainsi que la durée, ou N° court SMS+ de jeu, doivent être intégralement indiqués et surlignés. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous

trois mois à compter de la réception de la demande de remboursement et le remboursement sera effectué par virement bancaire.

- La facture détaillée de l'opérateur téléphonique devra faire apparaître le numéro de l'appelant avec lequel il ou elle aura participé au jeu. Toute demande n'ayant pas de correspondance entre le numéro appelant de la facture détaillée de l'opérateur et la photocopie d'un justificatif d'identité, sera considérée comme non éligible.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les Participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(s) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 7 : RECLAMATIONS**

Aucune réclamation ne sera plus recevable 2 (deux) mois après la clôture du jeu.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **8.1. Collecte et traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel à renseigner par les Participants ont pour première finalité la gestion de leur participation au jeu et l'identification des gagnants (nom, prénom, adresse postale, tel et e-mail), la prise de contact avec celles-ci et l'envoi de leur éventuel lot (adresse postale), la gestion d'une éventuelle demande de remboursement et/ou réclamation, et l'envoi de communications publicitaires de la part de Diverto.

Les traitements ci-dessus visés se fondent sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, ainsi que sur l'exécution contractuelle du présent Règlement, et le consentement des Participants en ce qui concerne l'envoi de communications publicitaires.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)(<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>) et à la loi dite « Informatique et libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), les informations à caractère nominatif relatives aux Participants pourront également faire l'objet d'une collecte et d'un traitement automatisé conformes aux finalités prévues lors de la collecte .

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données collectées, pour empêcher leur altération, modification, suppression ou tout accès à des tiers non autorisés.

Les données ne font pas l'objet d'un transfert hors Union Européenne.

### **8.2. Responsable du traitement**

Les informations recueillies sont à destination de la société DIVERTO, Groupement d'intérêt

économique au capital de 272 093 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro C 915 291 389 et ayant son siège social au 101 Boulevard Murat 75 016 Paris, prise en la personne de son représentant légal. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à tout service et prestataire chargé de la gestion des Opérations. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'inscription du Joueur et elles pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ainsi que la gestion éventuelle des remboursements et réclamations. En cas de consentement à la réception de communications publicitaires, les données sont conservées jusqu'à ce que le Participant retire son consentement, ou jusqu'à trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du Participant.

### 8.3. Droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression

Conformément à la loi Informatique & Libertés vous disposez également Droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et de suppression, du droit de définir des directives générales et particulières sur le sort des données après la mort du Participant, et du droit de retirer son consentement à tout moment...

Plus d'informations sur <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>).

Les demandes d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de vos données personnelles, pourront être notifiées au Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse : [dpo@diverto.tv](mailto:dpo@diverto.tv).

Si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation directement à la CNIL.

Les informations inhérentes aux données à caractère personnel sont disponibles sur les liens suivants :

Cookie et gestion des données personnelles : <https://www.diverto.tv/cookie-rgpd>

CGU : <https://www.diverto.tv/conditions-generales-utilisation>

Mentions légales : <https://www.diverto.tv/mentions-legales>

Enfin, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION ET INTERRUPTION DU JEU**

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La Société Organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques ou des raisons juridiques.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

## **ARTICLE 10 : FRAUDES**

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie d'une Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation à une Opération ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues de l'Opération en question. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les services téléphonique / internet / SMS seraient indisponibles pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les informations ou SMS communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de leur téléphone, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion serveur téléphonique. La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par SMS, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion serveur téléphonique. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La connexion de toute personne aux serveurs téléphonique/internet et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les dommages qui pourraient survenir du fait de la participation à toute Opération. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

#### **ARTICLE 12 : PUBLICATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE JEU**

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité.

Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8, rue de Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le règlement du jeu peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice : DIVERTO 101 Boulevard Murat 75 016 Paris.



Le règlement du jeu est également accessible sur : [jeux.diverto.tv](http://jeux.diverto.tv)